

DIRECTION GENERALE RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Direction de la gestion des commissions paritaires

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Réassurance - intermédiaire

1. Description activité/institution

Intermédiaire en réassurance.

2. Commission paritaire compétente

Pour l'ensemble du personnel :

la commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances n° 307, vu les dispositions de l'arrêté royal du 09.02.1971 (Moniteur belge du 19.03.1971) instituant cette commission.

3. Commission paritaire non compétente

Pour l'ensemble du personnel :

la commission paritaire des entreprises d'assurances n° 306, vu les dispositions de l'arrêté royal du 09.02.1971 (Moniteur belge du 19.03.1971) instituant cette commission.

4. Motivation

La société cherche pour une autre société des réassureurs, mais elle n'assure pas de risque elle-même.

Date : 2002.10.11